

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. CHAMBE Régis, Mme FAYET Nathalie, M. GUYOT Jean Luc, Mme CHARDON Monique, M. BUISSON Jean Luc, M. FAYOLLE Bruno, Mme GRANGE Mireille, Mme BUISSON Ghislaine, M. ESCALE Christian, Mme CHARVOLIN Annabelle, M SANGOUARD Jérôme, M CROZIER Benoit, M GOUTAGNY Raphaël, M GUILLEMOT Jules, Mme RIBEIRO Carine, Mme ROQUE FALEIRO Gaëlle, Mme TISSEUR Simone, M RODRIGUEZ Gérard, M VERICEL François, M RIVOIRE Thomas, M FURNION Daniel, M. GUYON Marc, Mme GUYOT Dominique, Mme CAREL Marianne, Mme VINCENT Anne, Mme MORLON Monique.

Secrétaire : M. VERICEL François.

Excusée : Mme JOMAND Cécile

En ouverture de séance, Monsieur le Maire accueille Cécile GUYOT, qui a été retenue pour succéder à Charles ROBERT sur les fonctions de DGS de la commune. Elle se présente au conseil et un moment d'échanges conclue ce préambule.

1. Avenants marché pour les travaux du Village Nature

Charles ROBERT indique au conseil que dans le cadre des marchés publics passés pour la rénovation du Village Nature l'Orée du Bois, les prestations de certains lots sont légèrement modifiées afin de s'adapter aux besoins réels du chantier.

Il s'agit cette fois du lot n° 2 « matériel audiovisuel » attribué à la société AMARI BRANDAO avec une plus-value de 642,39 € HT soit + 4,10 % portant le marché de 15 636,76 € HT à 16 279,15 € HT. L'avenant est dû à la transformation de 2 gîtes en salles de réunions soit 2 télévisions en moins et 2 vidéo projecteurs + écrans en plus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant au marché tel que décrit ci-dessus.

2. Co-propriété Maison de Santé

Nathalie FAYET indique au conseil que la vente d'une partie des cabinets de la Maison de Santé aux praticiens qui les occupent a entraîné l'obligation de créer une copropriété et donc un syndicat chargé de gérer cette nouvelle entité.

C'est la société CYMMO, installée à Saint Martin en Haut qui a été choisie pour en assurer la gestion à compter du 1er avril 2021. Elle comprend 6 copropriétaires : la commune ainsi que les 5 praticiens qui ont acheté leur cabinet : Nedka JELEVA ophtalmologue, Perrine GRANGE, Cécile DEMAISON, Amélia BRICKH orthophonistes et Lise FALCIMAIGNE podologue, pédicure.

Monsieur le Maire propose que Nathalie FAYET soit la représentante de la commune au sein de ce syndicat et candidate à la présidence de celui-ci. Il précise que l'entretien de premier niveau continuera d'être assuré par nos services techniques pour éviter une augmentation trop importante des charges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Nathalie FAYET comme représentante de la commune au sein du syndicat de copropriété de la Maison de Santé et approuve sa candidature à la présidence du syndicat.

3. Transfert de compétence à la CCMDL

Monsieur le Maire indique au conseil que la loi d'organisation des mobilités du 24 décembre 2019, modifiée par la loi d'urgence sanitaire de mars 2020 en termes de délais, a introduit deux évolutions majeures de la gouvernance des mobilités dont une spécifique au département du Rhône :

- La loi fixe un objectif de couverture de l'ensemble du territoire national d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Ainsi, plus de 900 communautés de communes sur les 1000 existantes devront délibérer d'ici le 31/03/2021 pour se saisir ou non de la compétence. La prise de compétence effective au 1^{er} juillet est inchangée.
- L'article 14 de la loi crée un établissement public local au 1^{er} janvier 2022, en lieu et place du syndicat mixte SYTRAL ayant pour mission d'être autorité organisatrice des transports publics réguliers et à la demande, des services de transports scolaires et de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry. Les contours de l'établissement public doivent être précisés par ordonnance d'ici le 23 avril 2021.

Contenu de la compétence : 6 catégories de services

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution à leur développement
- Services de mobilité solidaire

SÉANCE DU 1er AVRIL 2021



Les 3 premiers services remontent obligatoirement au SYTRAL. Dans les 3 autres services, nous retrouvons les actions de la CCMDL :

- de mobilité douce (actions développées actuellement dans le programme PEND'AURA)
- de transport social
- d'incitation au covoiturage, à l'auto stop participatif
- autour du vélo

Il précise que la Métropole disposera de 71 % des voix au sein de la nouvelle entité pour laquelle, à ce jour, aucun nom n'a été défini. Cependant la majorité décisionnelle a été fixée à 74 % afin de ne pas laisser un pouvoir absolu à la Métropole au détriment des EPCI adhérents.

Le transfert a été acté en séance du conseil communautaire mais nécessite une approbation par les communes membres à la majorité qualifiée pour être validée (50 % des communes représentant au moins 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population).

Le conseil, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence mobilité à la CCMDL.

4. Budget prévisionnel 2021

Charles ROBERT passe en revue les 11 documents du budget distribués en séance. Il détaille les éléments les plus significatifs débattus en commission des finances ainsi que les quelques modifications apportées depuis cette séance au vu notamment des éléments reçus de la DGFIP ou autres services de l'Etat ou des collectivités territoriales. Le tableau des subventions, issu des propositions de la commission associations est confirmé en séance. Concernant le vote des taux de fiscalité directe, Charles ROBERT explique les détails de la réforme qui acte la suppression définitive de la taxe d'habitation en tant que recette pour le budget communal (les contribuables qui la paient encore versent leur contribution à l'Etat). Celle-ci est compensée par deux dispositifs :

- la récupération de la part départementale de la TFB dont le taux de référence 2020 passe donc de 16,02 à 27,05.
- une allocation compensatrice complémentaire qui permet de rééquilibrer les ressources fiscales de la commune à un niveau équivalent avant la réforme.

Le conseil a donc à se prononcer uniquement sur les deux taux de foncier, bâti et non bâti.

A la suite des échanges relatifs aux différents enjeux du budget, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le bilan des acquisitions immobilières 2020 pour un montant de 5 918 677,70 € et des cessions 2020 pour un montant de 276 401 €**
- **approuve le compte administratif 2020 selon les montants suivants :**

<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	<i>3 837 471,33 €</i>
<i>Recettes de fonctionnement :</i>	<i>4 363 773,52 €</i>
<i>Résultat de fonctionnement :</i>	<i>526 302,19 €</i>
<i>Dépenses d'investissement :</i>	<i>7 066 876,31 €</i>
<i>Recettes d'investissement :</i>	<i>8 138 530,13 €</i>
<i>Résultat d'investissement :</i>	<i>1 071 653,82 €</i>
- **approuve le compte de gestion présenté par la Trésorerie et certifié conforme au compte administratif.**
- **vote les taux de fiscalité directe locale suivants :**

<i>Taxe foncière bâtie :</i>	<i>27,05 %</i>
<i>Taxe foncière non bâtie :</i>	<i>33,56 %</i>
- **décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :**

<i>Fonctionnement :</i>	<i>6 302,19 €</i>
<i>Investissement :</i>	<i>520 000,00 €</i>
- **approuve le budget prévisionnel 2021 selon les montants suivants :**

<i>Fonctionnement (dépenses et recettes) :</i>	<i>4 409 000 €</i>
<i>Investissement (dépenses et recettes) :</i>	<i>6 446 000 €</i>

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 23 heures 45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 6 mai 2021.

Régis CHAMBE,
Maire

